

# Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022

## Séance n° 2022\_07



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 22 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 16 novembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

---

1. Travaux de remise en état du pont des lacs du Moulin Blanc.
2. Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.
3. Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des chemins ruraux.
4. Approbation du Plan Communale de Sauvegarde.
5. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
6. Taxe d'aménagement – Reversement d'une part du produit de la Commune à la Communauté de communes de Blaye.
7. Admission en non-valeur titres de recette de la Commune.
8. Décision modificative sur le budget 2022 de la Commune.
9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
10. Motion de refus réforme du SMICVAL.

### INFORMATIONS DIVERSES



Présents : Murielle PICQ (Maire), Bruno LESCENE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT.

Absents excusés : Daniel DEBET (1er adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE ; Emilie GLEMET procuration à Valérie CHAMBOUNAUD ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Bruno LESCENE ; Christian ORGÉ procuration à Dominique THIBOT ; Cécile BERGOS ; Emmanuel MOULIN.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.



## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

### Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
<b>ARRÊTÉS</b>		
28 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 170 portant modification de l'arrêté permanent prescrivant l'entretien des trottoirs, des plantations et des élagages.	186
28 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 171 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement de la fibre optique.	187
29 septembre 2022	– Arrêté n° 2022 – P77 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement, de Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	
4 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P78 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur NAU Daniel, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	
4 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P79 portant mise en congé de maladie ordinaire, Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe.	
4 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P80 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur RENON Cyrille, Adjoint technique territorial.	
5 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – 172 portant nomination d'un sous-régisseur - Sous-régie de recettes aire de camping-cars.	188
6 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 173 portant autorisation d'occupation du domaine public 3 Place de l'Eglise pour des journées commerciales.	189
6 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 174 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'évacuation d'arbre sur VC n° 14.	190
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 175 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé.	191
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 176 portant annulation de l'autorisation d'une installation d'un générateur photovoltaïque.	192
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 177 portant autorisation à la pose de 8 panneaux solaires.	193
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 178 portant autorisation à la pose d'une clôture et d'un portail et à la construction d'une piscine.	194
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 179 portant autorisation à la construction d'une clôture.	195
14 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 180 portant autorisation au détachement d'un lot.	196
18 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P81 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur NAU Daniel, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	

18 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P82 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement de Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	
18 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P83 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe.	
19 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – 181 portant rectification de l'autorisation à la transformation d'une grange en maison d'habitation.	197
19 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 182 portant autorisation d'un raccordement au réseau ENEDIS Hervé Nord.	198
24 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 183 portant autorisation et prolongation d'occupation du domaine public pour l'évacuation d'arbre sur VC n°14.	199
24 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 184 arrêté modificatif portant autorisation d'un raccordement au réseau ENEDIS Hervé Nord.	200
25 octobre 2022	– Arrêté n°2022 – 185 portant autorisation à l'installation de 8 panneaux photovoltaïques.	201
28 octobre 2022	– Arrêté n° 2022 – P84 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement de Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	
4 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 186 portant autorisation d'un branchement d'eau à Valade.	202
4 novembre 2022	– Arrêté n° 2022 – P85 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à demi-traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe.	
9 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 187 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des remplacements des poteaux France Telecom.	203
10 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 188 portant autorisation d'occupation du domaine public pour un branchement d'assainissement.	204
15 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 189 portant autorisation d'un raccordement Enedis rue du 19 mars.	205
15 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 190 portant autorisation d'un branchement d'eau n° 3 Quérion.	206
16 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 191 portant autorisation à la construction d'une piscine à coque.	207
16 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 192 portant autorisation au détachement de 5 lots.	208
16 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 193 portant autorisation de prolongation d'occupation du domaine public pour la prolongation de la mise en place d'un échafaudage rue du 19 mars.	209
21 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 194 portant délivrance d'un permis de détention pour un chien catégorisé.	210 à 211

### DÉCISIONS

28 septembre 2022	Devis de l'Association UFCV (Union Française des centres de vacances et de loisirs) pour la formation au BAFD 1 (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) de 699 €.
3 octobre 2022	Devis de la Société ARCHAT pour l'équipement vidéo de la salle de spectacle Le Vox pour 548.50 € TTC.
3 octobre 2022	Devis de l'entreprise SELA pour la reprise du câblage de l'armoire de chauffage de la salle de spectacle Le Vox pour 877.50 € TTC.

4 octobre 2022	Devis de la SARL Les travaux de l'estuaire pour le fauchage des pistes pour l'année 2022 pour 17 280 €.
10 octobre 2022	Devis de Corinne Couette pour la prise de plusieurs photos des spectacles au Vox pour les exposer dans le foyer pour 630 €.
21 octobre 2022	Devis du Relais de l'Estuaire pour l'hébergement avec petits déjeuners de 3 personnes pour le concert jazz de Moon Trio le 5 novembre à la salle Le Vox pour 216.60 €.
24 octobre 2022	Devis de la société Alerte Systems pour la remise en état de l'alarme du Centre de soins pour 216 €.
24 octobre 2022	Devis de la SARL Les travaux de l'estuaire pour le fauchage des pistes supplémentaires pour 6 360 €.
24 octobre 2022	Devis de la SARL Les travaux de l'estuaire pour la réouverture d'un passage en bord de collecteur fermé par la végétation et création du passage par l'installation d'une buse pour 2 976 €.
24 octobre 2022	Devis de la Jardinerie Seurin pour l'achat de plantes et arbustes à massif pour 630.60 €
24 octobre 2022	Devis de NR ELEC pour l'installation de prises supplémentaires au restaurant scolaire et dans la classe 5 de l'école élémentaire pour 488.89 €.
27 octobre 2022	Devis de la société GEOFONDATION pour la réalisation de la prestation G2PRO dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Courade pour 420 €.
2 novembre 2022	Devis de la société CL2C pour l'entretien annuel des chaudières fioul et gaz de l'école pour 480 €.
7 novembre 2022	Devis des Editions SUTTON pour l'achat de 210 exemplaires de l'Almanach 2023 de la Gironde pour 1 309.36 €.
7 novembre 2022	Devis des Ets Colombié pour la réparation de la cellule de refroidissement du restaurant scolaire pour 416.10 €.
7 novembre 2022	Devis de la société Boué Frères pour le remplacement des flexibles hydrauliques de la nacelle pour 1 221.28 €.
7 novembre 2022	Devis de l'entreprise LAMOUREUX Thierry pour le remplacement des descentes en zinc de l'école élémentaire pour 540 €.
9 novembre 2022	Bon de commande de Gironde Numérique pour un ensemble VPI (+ PC portable SSD + hauts parleurs + branchements) pour l'école pour 1 854.24 €.
18 novembre 2022	Devis de la société GLADY pour l'achat des chèques cadeaux pour le personnel communal pour 1 024 €.
21 novembre 2022	Devis de la société INMAC STORE pour l'achat d'un ordinateur pour le service urbanisme pour 922.55 €.

### **Délibération n°2022 – 055 : Travaux de remise en état du pont des lacs du Moulin Blanc.**

*Madame CHAMBOUNAUD propose d'insérer dans la délibération une phrase au cas où les subventions ne seraient pas obtenues car les fonds européens sont très longs à être débloqués, de moins en moins de fonds pour de plus en plus de projets. Madame le Maire précise que la dépense ne sera engagée que si les travaux sont subventionnés, néanmoins l'ouvrage doit être remis en état.*

*Monsieur LESCENE demande si la Mairie de Saint-Savin prendrait la moitié du coût de la passerelle à sa charge. Madame le Maire confirme la participation de Saint-Savin si cette option était retenue et précise que les Communautés de communes pourraient être sollicitées dans le cadre du schéma vélo, peut-être sous forme de fonds de concours, ainsi que le Département.*

Madame le Maire rappelle que le pont des lacs du Moulin Blanc qui permet le passage du cours d'eau « Le Moron » en limite des Communes de Saint-Christoly-de-Blaye et de Saint-Savin, est fermé à la circulation depuis plusieurs mois. En effet, l'ouvrage en buse métallique s'effondre sur le dessus au niveau de la chaussée et le radier en fond de cours d'eau est abîmé, l'eau passant en dessous.

C'est un passage important pour l'accès à la base de loisirs du Moulin Blanc y compris pour les pompiers pour la réserve d'eau que constitue le lac en cas d'incendie de forêt.

La réunion qui s'est tenue en Mairie le 19 septembre 2022 avec tous les partenaires, communes, les CDC LNG et CCB, le syndicat du Moron et la DFCI, a confirmé la nécessité d'un remplacement complet du pont. La voirie étant de compétence communale, le coût de la réfection du pont doit donc être réparti à part égale entre les communes de Saint-Savin et de Saint-Christoly-de-Blaye. Il est convenu que les communes limiteront le tonnage à 3.5T.

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'étude réalisée par la DFCI Gironde (Défense des forêts contre l'incendie) relative aux travaux de remise en état du pont.

Madame le Maire précise que pour la reconstitution de l'ouvrage à son emplacement actuel, la DFCI préconise une reprise des berges et propose 2 solutions techniques pour rétablir le franchissement :

#### 1. Pont plateau béton

Le coût de construction de cet ouvrage serait de 139 600 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI Gironde et évaluée à 9 600 €. L'opération serait subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT par la DFCI. Le reste à charge pour les Communes de Saint-Christoly-de-Blaye et de Saint-Savin serait de 27 920 € HT.

#### 2. Pont plateau acier / bois

Le coût de cet ouvrage serait de 107 500 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI Gironde et évaluée à 7 500 €. Les aides de la DFCI s'élèveraient à 80 % du montant HT de l'opération. Le reste à charge pour les Communes de Saint-Christoly-de-Blaye et de Saint-Savin serait de 21 500 € HT.

La DFCI précise que ce pont supportera le même niveau de charges que le pont béton et permettra donc le passage des véhicules de secours.

Madame le Maire précise que le rajout d'une passerelle cyclable en bordure du pont coûterait environ 30 000 € HT sans garantie d'une aide financière de la DFCI. Cette option pourrait faire l'objet d'une tranche conditionnelle dans le marché et devra faire l'objet de recherche d'autres subventions. La création de cette passerelle serait cohérente dans la recherche d'itinéraire doux et sécurisé dans le cadre des schémas vélo en cours d'élaboration dans les deux Communautés de communes.

Madame le Maire propose aux élus :

- que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par la Commune de Saint-Savin qui l'a accepté par délibération du 27 octobre 2022,
- d'attribuer la maîtrise d'œuvre à la DFCI, d'inscrire au budget primitif 2023 de la Commune, le financement de la moitié de la remise en état du pont, de retenir la solution du pont constitué d'un plateau acier et bois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE que la Commune de Saint-Savin assure la maîtrise d'ouvrage du projet,
- ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre à la Fédération Girondine des Associations de Défense des Forêts contre l'Incendie,
- RETIENT la solution technique du pont plateau acier / bois pour la tranche ferme et la passerelle cyclable pour la tranche conditionnelle,
- ACTE le principe d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de l'opération,
- PRÉCISE que la participation financière sera inscrite au budget primitif 2023 de la Commune,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la part de la Commune dès le lancement de l'opération par ordre de service.

VOTE :            Pour : 17            Contre :            0            Abstention : 0

## Délibération n°2022 – 056a : Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.

Monsieur SERAN demande si des modifications ont été apportées depuis la dernière réunion. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de changement dans la dénomination des voies, certaines ne sont pas encore dénommées comme les routes départementales car elles ne font pas parties du tableau de classement. Madame le Maire précise que ce travail est un préalable à la dénomination et numérotation des voies qui seront engagées prochainement a priori avec le même bureau d'étude. Elle ajoute qu'en attendant en aucun cas les adresses actuelles ne doivent être modifiées.

Madame le Maire rappelle aux élus l'obligation de mettre à jour le tableau de classement des voies communales pour déterminer les linéaires de la voirie. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est donc prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.

Madame le Maire informe également qu'il appartient à l'Assemblée de choisir le nom des rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ce travail d'identification de chaque voie est essentiel pour faciliter le repérage des adresses pour les services de secours, de La Poste et des autres services publics ou commerciaux. Il s'agit d'un préalable nécessaire à la création des nouvelles adresses prévue en 2023.

Madame le Maire propose d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales ainsi que leur dénomination, établi par le groupe de travail ad hoc avec l'appui du bureau d'études AVI-CONSEIL en charge du projet.

Le classement de nouvelles voies communales proposé est le suivant :

### 1. PLACES PUBLIQUES :

- **Place RABUT** : création d'une aire de stationnement face au cimetière communal, pour une surface totale de 1 563 m<sup>2</sup>.
- **Place de l'ÉGLISE 1** : création d'un parking près de l'Église, à l'angle de la RD n°22 et de la Rue du 9 mars 1962, pour une surface de 790 m<sup>2</sup>.
- **Parking BOUCHERIE SUPÉRETTE** : création de places de parking le long de la RD n°22, au droit des commerces (boucherie, tabac, coiffeur, Vival et le Bacchus), pour une surface totale de 360 m<sup>2</sup>.
- **Parking BOULANGERIE PRESSE** : création de places de parking le long de la RD n°22, au droit des commerces (artisan boulanger, librairie presse tabac), pour une surface totale de 212 m<sup>2</sup>.
- **Place de l'ÉGLISE 2** : création d'un parking autour du monument aux morts, à l'angle de la RD n°22 et de la Rue Pierre Dupuy, pour une surface de 326 m<sup>2</sup>.
- **Parking de la MAIRIE** : création de parkings le long de la Rue Pierre Dupuy, au droit de la Mairie, pour une surface totale de 240 m<sup>2</sup>.
- **Parking du CENTRE DE SOINS** : création d'un parking situé devant le centre de soins, pour une surface de 746 m<sup>2</sup>.
- **Parking du VOX 1** : création de places de parking situées autour du Vox, comprenant les places PMR et les places arrières, pour une surface totale de 162 m<sup>2</sup>.
- **Parking de la PHARMACIE** : création d'un parking le long de la Rue du 19 mars 1962 devant la pharmacie, pour une surface de 458 m<sup>2</sup>.
- **Espace COURADE** : création d'un parking situé devant la salle Courade, le long de la VC n°231, pour une surface de 1 210 m<sup>2</sup>.
- **Espace NELSON MANDELA** : création d'un parking au Sud des bâtiments de l'école élémentaire, pour une surface de 465 m<sup>2</sup>.

- **Parking de l'ÉCOLE** : création d'un parking le long de la Rue des Écoles, devant l'école élémentaire, pour une surface totale de 520 m<sup>2</sup>.
- **Parking de la MATERNELLE** : création d'un parking situé au Nord de l'école maternelle, donnant sur la Rue des École, pour une surface de 215 m<sup>2</sup>.
- **Parking de l'ANCIEN STADE** : création d'un parking donnant sur la Rue des Anciens Combattants, pour une surface de 210 m<sup>2</sup>.
- **Place des MOULINS BLANCS** : création d'un parking situé devant le restaurant près des Lacs du Moulin Blanc, pour une surface de 1 050 m<sup>2</sup>.
- **Parking de la PLAGE** : création d'un parking près de la plage des Lacs du Moulin Blanc, pour une surface de 875 m<sup>2</sup>.
- **Parking du VOX 2** : création de places de parking situées le long de la Rue Gabriel Perruchon, pour une surface totale de 624 m<sup>2</sup>.
- **Place de la GARE** : création d'une place calcaire au lieu-dit « La Gare », devant la zone de stockage municipale, pour une surface de 1 130 m<sup>2</sup>.
- **Parking du CENTRE DE LOISIRS** : création d'un parking le long de la VC n°231, pour une surface de 160 m<sup>2</sup>.
- **Parking du FOURNIL** : création d'un parking donnant sur la RD n°132 le long de la M.A.M, pour une surface de 186 m<sup>2</sup>.
- **Place du BOULODROME** : création d'un parking au lieu-dit « Les Rollantes », à côté du boulodrome, pour une surface totale de 827 m<sup>2</sup>.

## 2. RUES :

La Rue des École et la Rue de l'Ancienne École sont redécoupées et renommées :

- **Rue des Écoles** : part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers l'Ouest, puis tourne vers le Nord et se termine à la RD n°737
- **Rue Geneviève Duviol** : part de la RD n°22 dans le Bourg, tend vers le Nord et se termine à la Rue des Écoles

## 3. CHEMINS :

Les principales modifications apportées sont :

- La **VC n°201** est sectionnée en six tronçons :
  - **VC n°243, dite Route de Bavolier**, du croisement des VC n°231 et 201, tend vers le Nord-Est, traverse le ruisseau du Bavolier et se termine au croisement avec les VC n°207, 244 et 253, pour une longueur de 930 m.
  - **VC n°244, dite Route du Moulin de la Gache**, du croisement des VC n°207, 253 et 243, à « Valade » tend vers le Nord-Est, et se termine à la VC n°245, pour une longueur de 1 060 m.
  - **VC n°245, dite Route de la Gache**, de la voie ferrée au lieu-dit « La Gache », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « La Gache » et se termine au croisement des VC n°246 et 110, pour une longueur de 1 009 m. Cette section englobe également une partie de l'ancienne VC n°204.
  - **VC n°246, dite Route du Pas de Bréchet**, du croisement des VC n°110 et 245, tend vers le Nord, longe l'autoroute A10, et se termine à la RD n°18, pour une longueur de 1 415 m.
  - **VC n°247, dite Route des Cabanes**, de la RD n°18 au lieu-dit « Métairie de Meynard », traverse les lieux-dits « Les Cabanes », « La Sarrotte », longe la limite de commune avec SAUGON et se termine à la RD n°252 au lieu-dit « Jard de Bourdillas », pour une longueur de 4 306 m.
  - Solde en **VC n°201, dite Route de Merlet**, part de la RD n°22 au lieu-dit « Le Bourg », tend vers le Nord et se termine au croisement des VC n°231 et 243, pour une longueur de 196 m.
- La **VC n°202** est sectionnée en quatre tronçons :
  - **VC n°248, dite Route du Terrier des Cailloux**, part de la VC n°204, tend vers le Nord-Est et se termine à la RD n°18, pour une longueur de 1 900 m.

- **VC n°249, dite Route du Pont de Paulette**, part de la RD n°18 et se termine sur le Pont de Paulette au-dessus de l'autoroute A10, pour une longueur de 818 m.
  - **VC n°250, dite Chemin de Terroc**, du Pont de Paulette au-dessus de l'autoroute A10, tend vers le Nord- Est, et se termine à la VC n°247, pour une longueur de 1 892 m.
  - Solde en **VC n°202, dite Route de Chauvin**, de la RD n°132 au lieu-dit « Bouillon », tend vers le Nord et se termine à la VC n°204 à "Chauvin", pour une longueur de 956 m.
- La **VC n°203** est sectionnée en deux tronçons :
    - **VC n°251, dite Route de la Chambre Rouge**, de la VC n°20 au lieu-dit « L'aiguille », tend vers l'Est et se termine à la RD n°132, pour une longueur de 1 115 m.
    - Solde en **VC n°203, dite Route du Moulin de Chauvin**, la RD n°132 au lieu-dit « Couche-Bouc », tend vers le Sud-Est et se termine à la VC n°202, pour une longueur de 870 m.
- La **VC n°207** est sectionnée en deux tronçons :
    - **VC n°253, dite Route de l'Ombrière**, du croisement avec les VC n°243 et 244, tend vers l'Est et se termine à la RD n°22, pour une longueur de 1 180 m.
    - Solde en **VC n°207, dite Route de Valade**, de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Est et se termine au croisement avec les VC n°243 et 244, pour une longueur de 650 m.

L'ensemble des autres précisions et actualisations sont répertoriées dans le tableau de classement officiel joint à cette délibération.

Madame le Maire précise que le linéaire de la voirie communale est désormais de 55 976 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, de 954 mètres pour les Voies Communales à caractère de rue, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 12 329 m<sup>2</sup> (équivalant à 2 466 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

**Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 59 396 mètres.**

Pour officialiser cette mise à jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante.

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale, l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale mis à jour,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale ci-annexé (et la cartographie correspondante) qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 59 396 mètres,
- VALIDE la dénomination des voies précisées dans le tableau de classement,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE :            Pour : 17            Contre :            0            Abstention : 0

**TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Voies Communales à caractère de :

	Surface	Longueur
PLACE PUBLIQUE : (équivalence métrique calculée pour une largeur moyenne de 5m)	12 329	2 466
RUE :		954
CHEMIN :		55 976
<b>Total Général :</b>	<b>12 329</b>	<b>59 396</b>

Vu par le Maire Soussigné  
Conformément à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 22 Mars 2022  
A SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, le 5 Octobre 2022

Le Maire *Julien Pichard*  


COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES  
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE

N° d'ordre	APPELLATION	DESIGNATION du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	SURFACE m²	DATE de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.			Observations
					CLASSEMENT			
					Catégorie	N°	Date	
Ancienne appellation								
Longueur								
1	Place Rabut	Aire de stationnement située en face du cimetière communal, à l'angle entre la RD n°22 et la VC n°116, à côté du centre funéraire	1 563	11/2022				
2	Place de l'Église 1	Parking situé à côté de l'Église, à l'angle entre la RD n°22 et la Rue du 19 mars 1962, côté salle de mariage jusqu'au Monument aux Morts	760	11/2022				
3	Parking Boucherie Supérette	Parking situé le long de la RD n°22, devant les commerces (boucherie, tabac, coiffeur, Vival Casino, Le Bacchus)	360	11/2022				
4	Parking Boulangerie Presse	Parking situé le long de la RD n°22, devant les commerces (artisan boulanger, librairie presse tabac) à l'angle de la RD n°132	212	11/2022				
5	Place de l'Église 2	Parking situé à l'angle de l'Église, autour du Monument aux Morts (angle RD n°22 et Rue de Pierre Dupuy)	326	11/2022				
6	Parking de la Mairie	Parking situé le long de la Rue Pierre Dupuy, devant la Mairie	240	11/2022				
7	Parking du centre de soins	Parking situé devant le centre de soins (patients)	746	11/2022				
8	Parking du Vox 1	Parking situé autour du VOX (places PMR et places arrêtés)	162	11/2022				
9	Parking de la Pharmacie	Place de stationnement situé le long de la Rue de la Rue du 19 mars 1962, devant la pharmacie	458	11/2022				
10	Espace Courade	Parking situé devant la salle Courade, le long de la VC n°231	1 210	11/2022				
11	Espace Nelson Mandela	Parking de l'école élémentaire (au Sud des bâtiments)	465	11/2022				
12	Parking de l'École	Parking situé le long de la Rue des Écoles, devant l'école élémentaire	520	11/2022				
13	Parking Maternelle	Parking situé au Nord de l'école maternelle dominant sur la Rue des Écoles	215	11/2022				
14	Parking de l'ancien stade	Parking dominant sur la Rue des Anciens Combattants (RD n°132)	210	11/2022				
15	Place des Moulins Blancs	Parking situé devant le restaurant près des Lacs du Moulin Blanc	1 050	11/2022				
16	Parking de la Plage	Parking situé près de la plage des Lacs du Moulin Blanc	375	11/2022				
17	Parking du Vox 2	Parkings situés le long de la Rue Gabriel Perruchon	624	11/2022				
18	Place de la Gare	Place calcaire située au lieu-dit « La Gare », à l'angle entre la RD n°132 et l'ancienne voie ferrée, devant la zone de stockage municipale	1 130	11/2022				
19	Parking du centre de loisirs	Parking situé le long de la VC n°231 devant les locaux des services techniques	160	11/2022				
20	Parking du Fournil	Parking dominant sur la RD n°132 situé le long de la M.A.M.	186	11/2022				
21	Place du Boutocrome	Parking situé au lieu-dit « Les Rotantes », à côté du boulodrome et dominant sur la RD n°737	827	11/2022				
<b>Total Surfaces Places :</b>			<b>12 329</b>	<b>m²</b>				



COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES  
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.			Observations	
						Classement		Ancienne appellation		
						Catégorie	N°			Décl.
8	Route de Raclet	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Queuon », tend vers le Sud, puis l'Est, traverse le lieu-dit « Raclet » et se termine en limite de commune avec CIVRAC-DE-BLAYE, y compris deux embranchements	1526	4,50		CVO	8	de Chzac	anciennement de Queuon à Vignolles	
9	Route des Landes	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Berland », tend vers le Sud-Ouest, traverse les lieux-dits « Le Héurt », « Lande des Moines » et se termine en limite de commune avec BERSON	1 665	5,00		CVO	9	de Berson	anciennement de Berson	
10	Route de Jussas	Part de la VC n°118 au lieu-dit « Rabat », tend vers le Sud, traverse les lieux-dits « Jussas », « Leau » et se termine à la VC n°209 au lieu-dit « Glemin »	2 074	6,00		CVO	10	du Bourg à Glemin	anciennement du Bourg à Glemin	
12	Route de Dubraud	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Dubraud », tend vers le Sud, traverse le ruisseau de Chauvin, et se termine à la VC n°206 au lieu-dit « Les Doussins »	890	3,00					anciennement du Barillet à Dubraud	
13	Route du Maine Blanc	Part de la RD n°22 près du lieu-dit « Lombrière », tend vers le Nord, traverse le lieu-dit « Maine Blanc » et se termine à la VC n°245 au lieu-dit « La Gâche »	1 005	5,00		CVO	13	de la Croix	anciennement de l'Ombrière à la Gâche	
18	Chemin des Chênes	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Les Fourmigières », tend vers le Nord-Est, et se termine à la RD n°18 au lieu-dit « Les Six Chemins »	1 430	6,00		CVO	18	de Dubraud à Nontendre	Anciennement du Dubraud sur six Chemins non revêtue Piste Forestière n°1	
19	Route de la Souche d'Ormeau	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers le Nord, et se termine à la VC n°251	575	4,5		CVO	19 bis	des Fossés	anciennement des Fossés	
20	Route des Lagunes	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Bellevue », tend vers le Sud-Est, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « l'Aiguille »	1 713	5,00		CVO	20	de l'Aiguille à Bellevue	anciennement de Bellevue à l'Aiguille	
22	Route des Chaumes	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Harvé », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « Les Chaumes » et se termine au lieu-dit « La Moulinasse » près de l'autoroute A10	883	4,50		CVO	22	d'Harvé à Chzac	anciennement d'Harvé à la Moulinasse	
23	Route de Routurier	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Routurier », tend vers l'Est, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « Harvé »	820	4,50		CVO	23	de Jussas à St Sauvin	anciennement de Routurier	
25	Route des Denis	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Les Denis », tend vers le Sud, tourne vers le Nord-Est, et se termine à la VC n°110	903	4,50		CVO	25	de Guénaud au Pas des Charrettes	anciennement des Denis	
26	Route de Mourras	Part de la RD n°250 au lieu-dit « La Musette », tend vers le Sud-Est, traverse le lieu-dit « Moumas » et se termine à la VC n°209 au lieu-dit « Glemin »	1 032	5,00		CVO	26	de Ruffignac à la Musette	anciennement de la Musette à Glemin	
30	Impasse des Triés	Part de la RD n°737, tend vers l'Est, et se termine dans le lieu-dit « Les Triés »	280	5,00		CVO	30	des Triés au CV 7	anciennement des Triés	
31	Chemin de Font de Minges	Part de la VC n°245 au lieu-dit « Font de Minges », tend vers le Nord, et se termine au CR n°156 qui est dans la continuité	198	6,00		CVO	31	de la Font des Minges	Anciennement de la Font des Minges non revêtue Partie Piste Forestière n°2	
32	Route de Chzac	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Grillot », tend vers l'Est, passe par dessus l'autoroute A10, et se termine en limite de commune avec CIVRAC-DE-BLAYE	654	6,00		CVO	32	de Grillot à la Planchette Caillieu	anciennement de Grillot à la Planchette Caillieu	
102	Route des Lavandières	Part de la RD n°252 au lieu-dit « Jard de Bourdillies », tend vers l'Est, et se termine à la RD n°115	168	3,50					anciennement du Jard de Bourdillies	
103	Chemin des Pins	Part de la VC n°247 entre les lieux-dits « Fré de Massat Sud » et « Maine Nouveau », tend vers l'Est, et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau des Biéanes	588	8,00					anciennement de la Sarotte à St Savin	
104	Chemin des Frères	Part de la VC n°247 au lieu-dit « La Sarotte », tend vers l'Est, et se termine en limite de commune avec CIVRAC-DE-BLAYE, au ruisseau des Biéanes	727	8,00					Anciennement de la Grand Font Piste Forestière n°7	
			<b>Total à reporter : 17 101</b>							

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES  
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.			Observations
						Catégorie	N°	Date	
<b>Report de la page 1 : 17 101</b>									
105	Chemin des Peupliers	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Les Cabanes », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « Prés de Bruland » et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN au ruisseau des Bidarès	1087	8,00					Anciennement des Cabanes au Pas de Bruland non revêtu sur 980 m Piste Forestière n°8
106	Route du Terrier des Cabanes	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Terriers des Cabanes », tend vers le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°202	624	3,50					anciennement du Terrier des Cabanes
110	Route des Lacs	Part de la jonction des VC n°245 et 246, tend vers l'Est, au lieu-dit « Moulin Blanc », et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau Le Moran	566	4,00					anciennement de la Gache au Pont de Moineau
111	Chemin de la Tuilerie	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Couche-Bouc », tend vers l'Est, et se termine par le CR n°139 qui la prolonge	280	5,00					anciennement de Dubraud à Chabwin
113	Impasse de Mirillac	Part de la VC n°245 au lieu-dit « La Gache », tend vers le Sud, et se termine au CR n°145 qui la prolonge	90	5,00					Anciennement du Pradinct partie de la Piste Forestière n°15
116	Chemin de Quéron	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Quéron », tend vers le Nord, et se termine au CR n°142 qui poursuit	105	4,00					anciennement de Quéron
117	Impasse de la Vergnée	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Le Bourg », tend vers le Sud, et se termine en impasse, par un chemin privé	38	3,50					Anciennement de la Vergnée suite de la VC vendue à un riverain
118	Rue de Rabut	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Rabut », tend vers le Sud-Ouest, et se termine à la RD n°250	695	5,00					anciennement de Rabut
120	Route de Brisson	Part de la RD n°27 au lieu-dit « Brisson », tend vers le Nord, et se termine à la VC n°8	405	3,50					anciennement de Brisson
121	Chemin de Coffin	Part de la RD n°37 au lieu-dit « Coffin », tend vers l'Est, et se termine au CR n°152 qui est dans la continuité	200	4,00					anciennement de Coffin
122	Route de Vignolles	Part de la RD n°37 au lieu-dit « Hervé », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°123	595	5,00					Anciennement d'Hervé à Vigne partie de la Piste Forestière n°15
123	Chemin de la Mouffrasse	Part de la VC n°8 au lieu-dit « Radet », tend vers le Sud, et se termine à la jonction de la VC n°122 et du CR n°153	431	6,00					anciennement de Grillot à Radet
126	Route de la Musette	Part de la RD n°260 au lieu-dit « La Musette », tend vers le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°9	300	4,00					anciennement de la Muette
128	Chemin des Vignes	Part de la VC n°25 au lieu-dit « Les Denis », tend vers le Sud, et se termine par le CR n°147 qui la prolonge	194	3,00					anciennement des Denis à la Musette
131	Route de Vinet	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Vinet », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°10	462	5,00					anciennement de Vinet
133	Route des Petits Ardouins	Part de la RD n°37 au lieu-dit « Hervé Sud », tend vers le Sud, et se termine au lieu-dit « Les Petits Ardouins », à la jonction des VC n°34 et 242	344	5,00					anciennement des Ardouins
134	Route de Grillot	Part de la RD n°37 au lieu-dit « Grillot », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°133 au lieu-dit « Les Petits Ardouins »	304	3,50					anciennement de Grillot aux Ardouins
136	Route de Rioucreux	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Rioucreux », tend vers le Nord-Est, tourne vers le Nord-Ouest, et se termine à la RD n°250	337	4,50					anciennement du Rioucreux
			<b>Total à reporter : 24 128</b>						

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES  
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.			Observations	
						Catégorie	N°	Date		
<b>Report de la page 2 : 24 128</b>										
137	Route des Brandes	Part de la VC n°209 au lieu-dit « Les Brandes », tend vers le Sud-Est, et se termine à la VC n°138	680	4,50					anciennement des Brandes	
138	Route du Bois de Glémin	Part de la VC n°209 au lieu-dit « Glémin », tend vers le Sud, et se termine en limite de commune avec SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	372	6,00					anciennement du Bois de Glémin	
139	Chemin de Cathelineau	Part de la RD n°260 au lieu-dit « Cathelineau », tend vers le Sud-Est, et se termine en limite de commune avec SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	803	3,50					Anciennement de Cathelineau 748+65=803 (110m/2 limitrophe avec Saint Vivien)	
140	Route des Quins	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Les Quins », tend vers le Nord, et se termine à la RD n°737	745	7,50	05/02/87				anciennement des Garelles / Des Quins	
201	Route de Merlet	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Le Bourg », tend vers le Nord et se termine au croisement des VC n°231 et 243	196	8,00		CVO 5		du Bourg aux Cabannes, des Cabannes à la Sarottes, des Cabannes au Jard de Bourdillas	Anciennement du Bourg au Jard de Bourdillas	
202	Route de Chauvin	Part de la RD n°132 au Nord du lieu-dit de « La Gare », à "Bouillon", tend vers le Nord-Est, traverse le ruisseau de Chauvin, et se termine à la VC n°204 à "Chauvin"	956	8,00		CVO 4 15		du Bourg au Terrier des Cailloux	Anciennement de la Gare à la Sarotte une partie en piste forestière n°4	
203	Route du Moulin de Chauvin	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Couche-Bouc », tend vers le Sud-Est et se termine à la VC n°202 à "Chauvin"	870	6,00		CVO 19		du Terrier des Cailloux au Cap d'Avias	anciennement de l'Aiguille à Chauvin	
204	Route du Barail	Part de la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Est, et se termine à la voie ferrée près du lieu-dit « La Gache »	372	6,00		CVO 19		de Piqueboeuf	anciennement de Chauvin à La Gache	
205	Route de Montauban	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Cottraud », tend vers le Sud-Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-DAIGUEVIVES	245	6,00		CVO 11		de Piqueboeuf	anciennement de Cottraud à St Giron	
206	Route de la Métairie de Dubraud	Part de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « Coltraud »	1012	6,00		CVO 11		du Pas de Barrieu	anciennement de la Gare à Cottraud	
207	Route de Vallade	Part de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Est et se termine au croisement avec les VC n°243 et 244	650	6,00		CVO 11		du Pas de Barrieu	anciennement du Pas de Barrieu	
208	Route du Moulin de Rioucreux	Part de la RD n°260 au lieu-dit « Moulin de Rioucreux », tend vers le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°9	536	5,00		CVO 21		du Pas de Barrieu	anciennement du Moulin de Rioucreux	
209	Route de Glémin	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Rioucreux », tend vers l'Est, traverse le lieu-dit « Glémin » et se termine en limite de commune avec SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	1550	4,50		CVO 21		du Moulin des Moines à Favereau	anciennement de Rioucreux à St Vivien	
210	Impasse du Jard	Part de la RD n°115 au lieu-dit « Jard de Bourdillas », en face du CR n°2, tend vers le Nord-Est, et se termine à la limite de commune avec SAINT-SAVIN	80	4,50						
211	Chemin des Boutéaux	Part de la VC n°249 au lieu-dit « Le Triangle » et se termine à l'intersection avec la VC n°212 et le CR n°135, à la limite de la commune de SAUGON	556	3,50		CR 50	11/2022	de Marant		
212	Route du Triangle	Part de la RD n°18 au carrefour des Six Chemins, tend vers le Nord-Est en longeant la limite de commune de SAUGON, et se termine à la VC n°211	363	4,00		CR 49	11/2022	des Six Chemins à la Sarottes	limitrophe avec SAUGON 786/2=393m	
213	Route du Lac	Part de la VC n°110 au lieu-dit « Moulin Blanc », longe l'autoroute A10, puis l'ancienne voie ferrée et se termine au CR n°104	913	5,00			11/2022			
			<b>Total à reporter : 35 036</b>							

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES  
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque VC.			Observations
						Catégorie	N°	Date	
<b>Report de la page 3 : 35 036</b>									
214	Route de la Plage	Part de la VC n°213 au lieu-dit « Moulin Blanc », passe le giratoire et se termine à la VC n°213 plus au Nord	514	5,00	11/2022				
215	Route de la Popote	Part de la VC n°214 au giratoire, tend vers l'Est, et se termine en impasse par un parking au lieu-dit « Moulin Blanc »	46	5,00	11/2022				
216	Impasse de Bellevue	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Bellevue », tend vers l'est, et se termine en impasse	140	3,50	11/2022				
217	Route du Moulin de Chauvin	Part de la VC n°203, tend vers le Sud, et se termine à la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin »	47	3,50	11/2022				
218	Impasse des Prés	Part de la VC n°202 au lieu-dit « Pointe de Chauvin », tend vers le Sud, et se termine en impasse	140	4,00	11/2022				anciennement de la Pointe de Chauvin
219	Chemin des Pradesaux	Part de la VC n°20 au lieu-dit « L'Aiguille », tend vers le Nord, puis vers l'Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	205	3,50	11/2022				
220	Chemin du Boisrond	Part de la RD n°737 au lieu-dit « L'Aiguille », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°19	302	4,00	11/2022				anciennement du Boisrond
221	Route des Serments	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°19	145	4,00	11/2022				anciennement du levant de l'Aiguille
222	Route de la Marinotte	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers l'Ouest, puis vers le Nord, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit « L'Aiguille »	513	5,00	11/2022				Anciennement de la Marinotte limitrophe avec la commune de ST GIRONS sur 623m : 623/2/201=313m
223	Route des Fours à Chaux	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°222, à la limite de commune de SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	244	4,00	11/2022				anciennement des Fours à Chaux
224	Route du Levant de l'Aiguille	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Marinotte », tend vers le Sud entre les maisons, et se termine à la VC n°225	107	4,50	11/2022				anciennement du Village
225	Chemin des Chaumes Longues	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Cotbraud », tend vers l'Est, tourne vers le Sud, et revient vers l'Ouest, et se termine à la RD n°737	195	4,00	11/2022				
226	Route des Doussins	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Midi de Dubraud », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°112	104	4,00	11/2022				
227	Chemin du Cimetière	Part de la RD n°22 le long du cimetière, tend vers le Nord, et se termine par le CR n°124 qui la prolonge	106	4,00	11/2022				
231	Rue Paul Armandin	Part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers l'Est, et se termine à l'intersection des VC n°201 et 243	285	7,50	11/2022				anciennement Avenue Paul Armandin
232	Route des Tourterelles	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Les Rollantes », tend vers le Nord, puis vers l'Est, et se termine à la RD n°132	408	7,00	11/2022				
233	Impasse du Lortot	Part de la VC n°232, tend vers le Nord, et se termine en impasse par une aire de retournement au lieu-dit « Les Rollantes »	136	7,00	11/2022				
234	Impasse de Bouillon	Part de la VC n°207 au lieu-dit « La Gare », tend vers le Nord, puis l'Est, et se termine en impasse	150	4,00	11/2022				
<b>Total à reporter :</b>			<b>38 823</b>						



## **Délibération n°2022 – 056b : Validation du nouveau tableau de classement et de nomination des chemins ruraux.**

Madame le Maire rappelle aux élus l'obligation de créer un tableau de classement des Chemins Ruraux, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales.

Madame le Maire informe également qu'il appartient à l'Assemblée de choisir le nom des rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ce travail d'identification de chaque voie est essentiel pour faciliter le repérage des adresses pour les services de secours, de La Poste et des autres services publics ou commerciaux. Il s'agit d'un préalable nécessaire à la création des nouvelles adresses prévue en 2023.

Madame le Maire précise que les informations du tableau de classement ont été vérifiées, complétées et fait l'objet d'une représentation cartographique et que cela correspond désormais à un linéaire total de Chemins Ruraux de 43 641 mètres.

Madame le Maire rappelle que chaque chemin rural est désormais nommé selon le tableau mis en annexe afin de préparer le travail de mise à jour de l'adressage par la dénomination des voies en suivant les recommandations d'une adresse fiable.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement des Chemins Ruraux et l'établissement du tableau de classement.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des Chemins Ruraux ci-annexé qui établit le linéaire total des Chemins Ruraux à 43 641 mètres,
- VALIDE la dénomination des Chemins Ruraux précisée dans le tableau de classement,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE :            Pour : 17            Contre :            0            Abstention : 0

Commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

**TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Longueur Totale des Chemins Ruraux : 43 641 mètres

Vu par le Maire soussigné,  
Conformément à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 22.10.2022  
A SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, le 5 décembre 2022

Le Maire, *Amélie Picq*



*Amélie Picq*

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
1	Des harnières	Part de la VC n°102, tend vers le Sud, et se termine dans les terres	40	4,00				X		
2	du Pré de Masset	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Pré de Masset-Nord », tend vers le Nord-Est, et se termine à la RD n°115	406	7,00				X		
3	du Maine Nouveau	Part de la VC n°103, tend vers le Sud-Est, et se termine au ruisseau des Bidanes, en limite de commune avec SAINT-SAVIN	544	6,00				X		
4	de la Bélette	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Les Allées », tend vers l'Est, et se termine au ruisseau des Bidanes en limite de commune avec SAINT-SAVIN	1 105	8,00				X		Plate Forestière n°6
5	du Sable	Part de la RD n°18 au lieu-dit « Au Guichet », tend vers le Nord-Est, et se termine près du lac	705	4,00				X		
6	aux Journaux	Part du CR n°5, tend vers l'Ouest, et se termine en impasse au lieu-dit « Aux Journaux »	76	3,00				X		
7	du Sable aux Cabanes	Part du CR n°5, tend vers le Nord-Ouest, et se termine en impasse au lieu-dit « Méjaine de Meynard »	432	4,00				X		
8	du Moulin Vieux	Part de la RD n°18 près de la voie ferrée, tend vers l'Est, et se termine au ruisseau Le Moron, en limite de commune avec SAINT-SAVIN	44	5,00				X		
9	des Grenetiers	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Les Cabanes », tend vers l'Ouest, puis vers le Nord, et se termine à la VC n°106	341	4,00				X		
11	des Cinq Journaux	Part du CR n°138, tend vers le Sud, et se termine dans les terres au lieu-dit « Les Cinq Journaux »	242	4,00				X		
14	du Four	Part de la VC n°245 au lieu-dit « La Gache », tend vers le Sud, et se termine dans les terres	146	6,00				X		
16	de Chez Rocquillas	Part de la VC n°244 au lieu-dit « La Groie », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	115	4,00				X		
17	du Pontillon	Part dans la continuité de la VC n°235 au lieu-dit « La Gache », tend vers le Nord, et se termine à la voie ferrée	220	4,00						
21	des Teuroux	Part de la RD n°22 au lieu-dit « Teuroux », tend vers le Sud, et se termine au CR n°73	896	4,00					X	
25	de l'Abatoir	Part de la RD n°132 dans le Bourg, tend vers l'Est, et se termine en impasse	122	4,00						
27	des Bois des Erits	Part de la VC n°140 au lieu-dit « Les Places-Sud », tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°28	320	4,00					X	
28	des Garçales	Part dans la continuité de la VC n°226 au lieu-dit « Le Maine », tend vers le Nord, et se termine à la jonction des CR n°27 et 123	561	4,00					X	
30	des Doussins	Part du CR n°141, tend vers le Sud, et se termine au ruisseau de Chauvin	266	4,50					X	
32	de Dubraud Sud	Part de la VC n°12, tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°30	302	4,00					X	
36	Souche d'Ormeau	Part de la VC n°19 au lieu-dit « Mainotte », tend vers l'Est, et se termine dans les terres au lieu-dit « Souche d'Ormeau »	223	3,50					X	
38	des Fosses	Part de la VC n°251 au lieu-dit « Piblard », tend vers le Nord, tourne vers l'Ouest, et se termine à la VC n°20	493	5,00					X	
39	du Lavoir	Part du CR n°38 au lieu-dit « Piblard », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	478	4,00						
			<b>Total à reporter :</b>						<b>8 079</b>	

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
<b>Report de la page n°1 : 8 079</b>										
45	des Lagunes au Ternier des Cabanes	Part de la VC n°249 au lieu-dit « La Combau-Nord », tend vers l'Ouest, traverse la RD n°18, longe la limite de commune avec SAUGON, traverse la RD n°152 et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	1 699	10,00						891 m + 808 m (1616 m limitrophes avec SAUGON / 2 = 809 m) Piste Forestière n°3 et 16
48	de Lesparre	Part de la VC n°18 au lieu-dit « Lesparre », tend vers l'Est, tourne vers le Sud, puis à nouveau vers l'Ouest, et se termine au CR n°136	1 098	6,00						Piste Forestière n°12
49	Des Six Chemins à la Sarotte	Part de la VC n°247 près du lieu-dit « La Sarotte », tend vers le Sud-Ouest, et se termine à l'autoroute A10	811	10,00						1622/2 - 811 m (limitrophe avec la commune de SAUGON)
52	de la Pipe	Part de la VC n°9 au lieu-dit « La Musette », tend vers le Nord-Est, et se termine dans les terres	226	4,00						
53	du Moulin des Moines	Part de la VC n°9 au lieu-dit « La Pipe », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°134 en limite de communes avec BERSON	344	4,00						
54	de la Musette	Part de la RD n°250 au lieu-dit « La Musette », tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord, et se termine à la VC n°9	397	4,50						
56	des Landes	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Aux Landes », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°134	604	4,00						
57	de la Fontaine	Part de la VC n°139 au lieu-dit « Cathelneau », jusqu'à la limite de commune avec TEULLAC, et la longe vers le Sud-Est	253	4,00						140 m + 118 m (228 m limitrophes avec TEULLAC / 2 = 119 m)
58	de Cathelneau	Part de la VC n°139 au lieu-dit « Cathelneau », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	128	5,00						
59	du Rioucreux	Part de la VC n°136 au lieu-dit « Rioucreux », tend vers le Sud-Est, et se termine dans les terres	460	4,00						
64	du Terrier	Part du CR n°155, tend vers le Sud, puis vers l'Est, et se termine à la parcelle D n°1132 dans les terres	170	5,00						CR 64 prolongé
65	du Pommier	Part de la VC n°23, tend vers le Sud, et se termine au lieu-dit « Au Pommier »	266	4,00						
72	du Petit-Coffin	Part de la VC n°3 au lieu-dit « Petit Coffin », tend vers le Sud, et se termine au ruisseau de Coffin	164	4,00						
73	du Caillou	Part dans la continuité de la VC n°240 au lieu-dit « Caillou », tend vers le Sud-est, tourne vers le Sud, et se termine à la VC n°3	510	4,00						
74	de chez Perruchon	Part du CR n°73, tend vers le Sud-Ouest, et se termine en impasse	87	5,00						
78	du Trou des Anguilles	Part de la RD n°252 près du lieu-dit « Jard de Bourcillas », tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord-Est, et se termine dans les terres	660	3,50						
79	du Jard de Bourcillas	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Jard de Bourcillas », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	332	3,60						
80	du Pré de Masset Nord	Part de la RD n°115 au lieu-dit « Pré de Masset Nord », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	252	3,50						
81	du Pré de Masset Sud	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Pré de Masset Sud », tend vers le Sud-Est, et se termine au ruisseau des Bédanes	466	4,00						
82	du Maine Nouveau	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Maine Nouveau », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	178	3,50						
83	du Pré	Part de la RD n°252, tend vers le Sud-Est, et se termine à la VC n°247	378	4,50						756 m limitrophes avec SAUGON / 2 = 378 m Piste Forestière n°17
84	du Ternier Pointu Nord	Part de la VC n°247 au Nord du lieu-dit « Ternier Pointu », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	136	3,50						
			<b>Total à reporter :</b>	<b>17 696</b>						

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
<b>Report de la page n°2 : 17 698</b>										
85	du Tertier Pointu Sud	Part de la VC n°247 au Sud du lieu-dit « Tertier Pointu », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	210	3,50						
86	des Allées	Part du CR n°4, tend vers le Nord, et se termine dans les terres	208	3,50						
87	du Comteau de Gourdét	Part du CR n° 4 au lieu-dit « La Comteau de Gourdét », tend vers le Nord, et se termine dans les terres	352	3,50						
88	des Bidanes	Part de la VC n°105 près du Ruissseau des Bidanes, tend vers le Sud, tourne vers l'Ouest, et se termine dans les terres	225	3,50						
89	du Pré de Bruland	Part de la VC n°105 au lieu-dit « Prés de Bruland », tend vers le Sud, tourne vers la carrière, puis se termine dans les terres, vers le Sud	406	3,50						
90	de Bruland	Part du CR n°89, tend vers l'Est, puis le Sud, et se termine dans les terres	136	3,50						
91	des Cabanes	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Les Cabanes » vers la carrière, et se termine en impasse	78	4,00						une partie de la Piste Forestière n°9
92	des Journaux	Part du CR n°7, tend vers le Nord-Est, tourne vers le Sud-Est, et se termine en impasse	94	3,50						une partie de la Piste Forestière n°9
93	des Tertiers des Cabanes	Part de la VC n°247 au lieu-dit « Tertier des Cabanes », tend vers l'Ouest, et se termine en impasse	212	4,00						
94	des Tertiers des Cabanes	Part de la VC n°202, tend vers le Sud-est, et se termine dans les terres au lieu-dit « Tertier des Cabanes »	275	5,00						
95	du Jari de Menot	Part du CR n°9 au lieu-dit « Jari de Menot », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	89	3,50						
96	du Pas de Vignol	Part de la VC n°123 au lieu-dit « Raclet », tend vers l'Est, et se termine en impasse près de l'autoroute A10	258	4,00						
97	du Pas de Vignol	Part du CR n°96 au lieu-dit « Raclet », tend vers le Nord, et se termine en impasse	59	3,50						
98	du Pas de Vignol	Part du CR n°96 au lieu-dit « Pas de Vignol », tend vers le Sud, puis vers l'Est, et se termine en impasse	208	3,50						
99	du Moron	Part du CR n°153 au lieu-dit « La Moulinasse », tend vers l'Est, et se termine au ruisseau La Moron	90	3,50						
100	des Chaumes	Part de la VC n°122 au lieu-dit « Les Chaumes », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	162	3,50						
101	de Brisson	Part de la RD n°797 au lieu-dit « Brisson », tend vers le Nord-Est, et se termine à la Station d'Épuration	225	3,50						
102	de Routurier	Part de la RD n°737 au lieu-dit « Routurier », tend vers le Sud, et se termine dans les terres	200	3,50						
103	de Routurier Ouest	Part de la RD n°132 au lieu-dit « Routurier », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	135	3,50						
104	du Moulin Blanc	Part de la RD n°18 près des Lacs du Moulin Blanc, longe la voie ferrée par son côté Sud, et se termine à la VC n°213	320	3,50						
105	des Six Chemins	Part de la VC n°18, tend vers l'Est, et se termine au CR n°136	294	4,00						
106	du Claude	Part de la VC n°18 au lieu dit « Au Claude », tend vers le Sud-Est, et se termine en impasse	97	4,00						
			<b>Total à reporter :</b>	<b>21 971</b>						

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
<b>Réport de la page n°3 : 21 971</b>										
107	de la Combeau Sud	Part de la VC n°248, tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°186 au lieu-dit « La Combeau-Sud »	574	4,00						Piste Forestière n°13
108	du Jard de Menot Sud	Part du CR n°138 au lieu-dit « Jard de Menot Sud », tend vers le Nord, et se termine dans les terres	64	3,50						
109	du Fossé	Part du CR n°48 au lieu-dit « Lesparre », tend vers le Sud, et se termine dans les terres	218	3,50						
110	du Claireau Sud	Part de la VC n°118, tend vers l'Est, et se termine au CR n°136	680	3,50						
111	de Bellevue	Part de la RD n°192 au lieu-dit « Bellevue », tend vers l'Est, et se termine à la VC n°18	680	3,50						Piste Forestière n°11
112	de la Tuilerie	Part du CR n°189 au lieu-dit « La Tuilerie », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	140	3,50						
113	du Moulin de Chauvin	Part du CR n°189 au lieu-dit « Moulin de Chauvin », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	129	3,50						
114	de Bouillon Nord	Part de la VC n°202 au lieu-dit « Bouillon », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	107	3,50						
115	des Laurettes	Part de la VC n°20 au lieu-dit « Les Laurettes », tend vers le Nord-Ouest, et se termine dans les terres	408	3,50						
116	des Lajunes	Part de la VC n°20 au lieu-dit « La Chagnerasse », tend vers le Nord-Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT GIRONNS-D'ALGUEVIVES	305	3,50						
117	de la Chagnerasse	Part de la VC n°20 au lieu-dit « La Chagnerasse », tend vers le Nord-Ouest, jusqu'à la limite de commune avec SAINT GIRONNS-D'ALGUEVIVES (se prolonge par un chemin de terre sur SAINT GIRONNS-D'ALGUEVIVES)	185	3,50						
118	de l'Aguille	Part de la VC n°219, tend vers le Nord-Est, et se termine dans les terres	54	3,50						
119	de la Souche d'Ormeau	Part de la VC n°19 au lieu-dit « Souche d'Ormeau », tend vers l'Est, tourne vers le Sud, et se termine dans les terres	563	3,50						
120	de Dubraud	Part du CR n°141 au lieu-dit « Dubraud », tend vers le Sud-Est, et se termine dans les terres	137	3,50						
121	de la Tornelle	Part de la RD n°787 au lieu-dit « La Tornelle », tend vers l'Ouest, tourne vers le Sud, puis à nouveau vers l'Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONNS-D'ALGUEVIVES	327	3,50						Mitoyen avec St GIRONNS sur 46 m : 304 m + 462 m = 327 m
122	de Cottraud	Part de la VC n°206 au lieu-dit « Cottraud », tend vers le Sud, tourne vers l'Ouest, et se termine dans les terres	316	3,50						
123	du Bois du Maine	Part de la jonction des CR n°27 et 28, tend vers l'Ouest, et se termine en limite de commune avec SAINT-GIRONNS-D'ALGUEVIVES	422	3,50						
124	du cimetière	Part dans la continuité de la VC n°227, tend vers le Nord en longeant le cimetière, tourne vers l'Est	165	3,50						
125	du Fond de Canac	Part de la VC n°243, tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord, et se termine dans les terres au lieu-dit « Fond de Canac »	194	3,50						
126	du Berail	Part de la VC n°244, tend vers le Nord-Ouest, tourne vers l'Est, et se termine à la VC n°245	210	3,50						
127	de Brandelotte	Part de la VC n°13 au lieu-dit « Brandelotte », tend vers l'Est, et se termine dans les terres	318	4,00						
128	de Bavoffer	Part dans la continuité de la VC n°238, tend vers le Nord, et se termine à la VC n°207	570	4,00						
			<b>Total à reporter :</b>			<b>28 757</b>				

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date d'incorporation	Origine du Classement	Usage			Observations
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
<b>Report de la page n°4 : 28 757</b>										
129	du Sourd	Part du CR n°128, tend vers l'Est, et se termine dans les terres au lieu-dit "Au-Sourd"	208	4,00						
130	de Beraud	Part de la RD n°22, tend vers le Sud, et se termine dans les terres au lieu-dit « Beraud »	257	3,50						
131	de Berland	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Berland », tend vers l'Ouest, et se termine à la VC n°19	181	3,50						
132	de la Musette	Part du CR n°54, tend vers le Nord à "La Musette", et se termine dans les terres	67	3,50						
133	de Moumas	Part de la RD n°250, tend vers le Sud-Est, et se termine dans les terres au lieu-dit « Moumas »	72	3,50						
134	des Petites Arcouins	Part de la VC n°242, tend vers l'Ouest, tourne vers le Nord, et se termine au CR n°64 "Au Ternier"	354	3,50						
135	du Triangle	Part de l'intersection des VC n°211 et 212, tend vers l'Est, et se termine avant l'arrotatoire A10	48	5,50						Limitrophe avec SAUGON 96/2 = 48m
136	du Pas de la Gache aux Six Chemins	Part de la VC n°248 au lieu-dit « Le Pas de la Gache », tend vers le Nord, et se termine à la RD n°18 en limite de commune avec SAUGON	1 383	5,00						Partie Piste Forestière n°2
137	de la Cabourche	Part de la VC n°248 au lieu-dit « Jard de Manot Sud », tend vers le Sud-Est, croise le CR n°138, et se termine à la VC n°245 "Aux Saussees"	1 029	6,00						
138	du Pas de la Gache aux Cabanes	Part du CR n°156 au lieu-dit « Le Pas de la Gache », tend vers le Nord-est, croise le CR n°137, et se termine à la VC n°246	913	4,50						Piste Forestière n°10
139	de Dubraud à Chauvin	Part dans la continuité de la VC n°111 au lieu-dit « Couches-Bouc », tend vers l'Est, tourne vers le Sud, à nouveau vers l'Est, puis le Sud, et se termine à la VC n°203 au lieu-dit « Chauvin »	800	5,00						
140	de Chauvin	Part de la VC n°248 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Ouest, et se termine au CR n°139	330	4,00						
141	de Cottraud à la Chambre Rouge	Part de la VC n°225 au lieu-dit « Cottraud », tend vers le Nord, tourne vers l'Est, à nouveau vers le Nord-Est, et se termine à la VC n°251 au lieu-dit « Chambre Rouge »	1 387	6,00						
142	de Quénon	Part de la continuité de la VC n°116, tend vers le Nord, tourne vers l'Ouest, et se termine à la VC n°243	327	4,00						
143	du Nord de Valade	Part de la VC n°207 au lieu-dit « La Gare », tend vers le Nord, longe la voie ferrée, tourne vers l'Est, et se termine à la VC n°244	1 008	5,00						
144	du Pont de Morisseau	Part de la VC n°13 au lieu-dit « Maine Blanc », tend vers l'Ouest, et se termine au Ruisseau de Chauvin	484	5,00						
145	du Pradinet	Part dans la continuité de la VC n°113, tend vers le Sud, et se termine au CR n°144	250	5,00						
146	de Marchais	Part de la RD n°250 au lieu-dit « Marchais », tend vers l'Ouest, et se termine dans les terres	250	3,50						
147	des Denis à la Musette	Part dans la continuité de la VC n°123, à "Les Denis", tend vers le Sud-Ouest, et se termine au CR n°148	280	3,00						
148	de la Musette à Jussas	Part de la VC n°26 au lieu-dit « Les Lamberts », tend vers l'est, tourne vers le Nord, à nouveau vers l'Est, et se termine à la VC n°10 au lieu-dit « Jussas »	1 218	5,00						
			<b>Total à reporter :</b>						<b>39 603</b>	



## **Délibération n°2022 – 057 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**

*Madame le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire car la Commune se situe dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la centrale nucléaire de Braud et Saint Louis. Madame le Maire précise que les Communautés de communes sont aussi obligées, depuis peu, de rédiger un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Un gros travail de coordination entre les différentes communes est donc à venir.*

*Madame CHAMBOUNAUD demande si chaque personne mentionnée dans le PCS sera destinataire des fiches actions. Madame le Maire indique que les fiches réflexes seront prochainement réalisées.*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 4 septembre 2019 relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. A l'instar de nombreuses communes sur le territoire national, la commune de Saint-Christoly-de-Blaye est exposée à différents risques majeurs, qu'ils soient d'origine technologique ou naturelle :

- Aléas naturels
  - ✓ Aléas climatiques : tempête, grêle, tornade, neige, verglas, canicule, grand froid
  - ✓ Inondations
  - ✓ Tremblement de terre
  - ✓ Incendie de forêt
  - ✓ Pollution aquatique : Les Lacs du Moulin Blanc, insectes
- Aléas technologiques
  - ✓ Centrale EDF (CNP du Blayais à Braud et St Louis)
  - ✓ Autoroute (A10)
  - ✓ Accident routier (risque Industriel)
  - ✓ Nuage toxique : YARA à Ambès, FORESA France, SIMOREP voie ferrée
  - ✓ Accident d'aviation
  - ✓ Station-Service

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations. Le PCS est arrêté par Madame le Maire puis transmis à la Préfecture de la Gironde.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 portant sur l'organisation prévue par la Commune dans le PCS au regard des risques connus ;

Considérant l'obligation des communes dans la cadre du PPI de la centrale nucléaire ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Madame le Maire,
- PREND ACTE de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture.

VOTE :            Pour : 17            Contre :            0            Abstention : 0

## **Délibération n°2022 – 058 : Convention d’adhésion à l’offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.**

*Monsieur LESCENE demande le coût de cette nouvelle offre du CDG. Madame le Maire précise que le montant de la participation annuelle est établi sur la base d’un forfait de 65 € par an et par agent pour les Collectivités affiliées. Madame le Maire rappelle l’obligation pour les Collectivités de disposer d’un service de médecine préventive soit en créant leur propre service soit en adhérant à un service de prévention et santé au travail.*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;  
Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d’un service de médecine préventive pour leurs agents,

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d’éviter toute altération de l’état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d’hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Considérant l’offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d’adhésion à l’offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle que présentée par Madame le Maire,

Vu l’avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l’offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE :            Pour : 17            Contre :            0            Abstention : 0

## **Délibération n°2022 – 059 : Taxe d’aménagement – Reversement d’une part du produit de la Commune à la Communauté de communes de Blaye.**

*Plusieurs élus font remarquer que le conseil n’a pas d’autre choix que de valider la proposition déjà actée par le conseil communautaire de la CCB. Effectivement Madame le Maire rappelle que le taux de reversement voté par les Communes doit être le même que celui de la CCB sinon un recours de l’Etat ou de la CCB sera engagé.*

*Monsieur BERLINGER indique qu’il est préférable que le taux soit le même pour l’ensemble des Communes de la CCB, il n’est pas en faveur d’un taux progressif, en fonction des équipements intercommunaux. Par ailleurs, il précise que l’argent de la CCB c’est aussi celui des contribuables. Madame le Maire souligne aussi que la Communauté de Communes finance un certain nombre de services que les Communes n’auraient pas la possibilité de financer ou de mettre en œuvre, comme les crèches, les centres de loisirs et surtout l’aide sociale avec le CIAS.*

*Madame CHAMBOUNAUD décide de s’abstenir car elle ne comprend pas pourquoi le conseil vote sur un sujet déjà acté.*

Madame le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'ordonnance du 14 juin 2022 apporte des précisions notamment sur le délai des délibérations. Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2022 pour 2022 et aussi pour 2023 au vu des articles 1379 et 1639 A bis du code général des impôts.

Madame le Maire précise que le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI était jusqu'à présent facultatif. Désormais obligatoire, le reversement ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'EPCI et doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires sur son territoire.

Le partage, portant sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme du territoire communal, s'applique aux montants perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Considérant les débats qui se sont tenus au sein des instances communautaires, Madame le Maire propose aux élus de reverser 10 % de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes de Blaye au titre de l'exercice 2022 et d'appliquer ce même dispositif à partir de 2023.

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances n°1900 pour 2022,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reverser 10 % de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes de Blaye au titre de l'exercice 2022,
- d'appliquer ce même dispositif de reversement de 10 % à partir de 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
- charge Madame le Maire de notifier cette décision à la CCB.

VOTE :            Pour : 16            Contre : 0            Abstention : 1

#### **Délibération n°2022 – 060 : Admission en non-valeur titres de recette de la Commune.**

Le service de gestion comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac informe la Commune que des créances sont irrécouvrables notamment en raison de leur montant inférieur au seuil de poursuite. Le comptable public présente une liste de 17 titres de recettes de 2019 à 2021 restant à recouvrer sur le budget principal de la Commune. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 146.65 €.

##### Budget principal

Exercice 2019 ..... 59.80 €

Exercice 2020 ..... 38.15 €

Exercice 2021 ..... 48.70 €

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, et ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 146.65 euros pour le budget principal correspondant aux produits irrécouvrables visés par le comptable public,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget 2022 correspondant.

VOTE :            Pour : 17            Contre :            0            Abstention : 0

## **Délibération n°2022 – 061 : Décision modificative sur le budget 2022 de la Commune.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2022 de la Commune pour augmenter les crédits budgétaires des comptes suivants :

- compte 6413 correspondant aux dépenses de personnels non titulaires. En effet la Mairie a eu recours à des agents contractuels de remplacement ou saisonniers au cours de l'année 2022
- compte 10226 en prévision du reversement des 10 % du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Blaye

Cette décision modificative budgétaire a reçu un avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Dépenses
10226	+ 3 000 €			
10226		+ 3 000 €		
022			- 7 000 €	
6413				+ 7 000 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération n°2022 – 062 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2023 :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
21	2116	1 000	Travaux aménagement cimetière (drainage)
21	21312	5 000	Bâtiments scolaires
21	21318	26 000	Autres bâtiments publics
21	2151	12 000	Aménagement de sécurité voirie
21	2183	3 000	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	1 000	Mobilier
21	2188	2 000	Autres immobilisations corporelles

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération n°2022 – 063 : Motion de refus réforme du SMICVAL.

*Madame GLEMET a transmis une proposition de complément à la motion envoyée par Monsieur Dominique Thibot. Elle propose d'ajouter à la délibération certains éléments notamment l'étendue de la Commune et l'habitat dispersé, cette proposition est retenue par les élus.*

*Monsieur BERLINGER précise qu'il est prévu une facturation à l'acte, un badge permettra l'ouverture des conteneurs avec un nombre limité d'ouvertures par an en fonction de la composition de la famille, ce qui pourrait engendrer plus de dépôts sauvages.*

*Madame BABIAN informe que suivant un reportage tourné en Dordogne une personne seule a droit à 20 dépôts par an ce qui engendre de l'inquiétude notamment pour les personnes produisant un volume de déchets plus important du fait de leur handicap puisque le dépôt supplémentaire serait facturé 5€. Madame le Maire rappelle qu'au cours de la réunion de présentation de la réforme, M. GUINAUDIE, Président du SMICVAL, avait évoqué ces situations particulières et avait précisé qu'il y aurait un comptage spécifique. Madame le Maire rappelle que la facturation se fera sous forme d'une redevance et non plus en fonction de la taxe foncière mais tous les éléments sur le fonctionnement, la facturation ou le nombre des points de collecte ne sont pas connus à ce jour.*

*Pour l'installation des points de collecte et en l'absence de foncier suffisant appartenant à la Commune, des conventions seront passées avec des propriétaires pour une mise à disposition gratuite de terrain. La Mairie peut donc être confrontée au manque de foncier et à la difficulté de trouver ces terrains. Madame le Maire attire l'attention sur le fait que la finalité pour le SMICVAL est de faire des économies, et donc de ne pas trop multiplier les points de collecte.*

*Madame le Maire rappelle que le SMICVAL travaille sur cette réforme depuis 3 ans, une enquête auprès de la population a été faite au printemps et la Commune a obtenu des informations grâce aux réunions sollicitées pour obtenir des précisions. La CCB a par ailleurs obtenu un délai pour la mise en place soit le 2eme semestre 2024.*

*Pour Monsieur LESCENE ce qui est inadmissible c'est l'arrêt du ramassage en porte à porte. Madame le Maire invite les conseillers à faire des propositions dans la motion : il est proposé le ramassage de l'ensemble des poubelles tous les 15 jours et la remise en service de la facturation au réel avec installation d'une puce de pesée sur le conteneur pour inciter au tri.*

*Madame le Maire indique qu'elle ne votera pas cette motion.*

Lors de son Assemblée Générale du 6 septembre 2022, le Conseil d'administration du SMICVAL a adopté la refonte du ramassage des ordures ménagères.

Nous sommes conscients qu'une nouvelle approche est nécessaire, mais il serait souhaitable qu'elle tienne compte des besoins des administrés.

Considérant l'absence totale de concertation avec les acteurs du territoire,

Considérant la dégradation du service public et les investissements considérables engendrés par cette nouvelle réforme,

Considérant la difficulté voire l'incapacité pour les personnes isolées ou en situation de handicap à se déplacer jusqu'aux containers collectifs,

Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur nos communes due à une inévitable facturation des containers,

Considérant que la commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE dispose de peu de fonciers, la démarche est brutale, loin de la réalité géographique de notre territoire dont **l'habitat est dispersé**,

Considérant l'absence d'assurance de compatibilité entre les modalités de mise en œuvre envisagées (maillage envisagé, périodicités de passage) et le besoin spécifique de notre commune rurale et étendue,

Considérant les nuisances engendrées par les points de collectes vis-à-vis des riverains,

Considérant le flou du devenir des agents du SMICVAL,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer CONTRE la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Le Conseil Municipal propose un ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères.

VOTE :            Pour : 16            Contre :            0            Abstention : 1



## INFORMATIONS DIVERSES

- **Demande de l'USNG de fermer les terrains de tennis aux non adhérents du club** : Les élus maintiennent leur position de laisser les courts de tennis ouverts. Le club reste prioritaire pour les cours de tennis, un planning sera affiché en ce sens. Madame le Maire rappelle les autres dépenses à engager : l'accessibilité au club house, aux courts et l'éclairage des courts.
- **Etude de la coupure de l'éclairage public** : La commission de préparation du conseil a acté le principe d'une enquête auprès de la population. Les élus décident d'attendre et de lancer cette consultation dès que la Mairie aura plus d'éléments d'informations comme le coût des panneaux.
- **Achat de sapins de Noël artificiels pour l'école** : Compte tenu du coût annuel de l'achat de sapins naturels pour 15 jours pour 11 classes, il est proposé aux élus d'acheter des sapins artificiels. Les élus proposent d'installer un seul sapin dans la cour d'école. Madame Beau rappelle la demande de la directrice à savoir un sapin par classe. Le conseil décide alors d'acheter des sapins artificiels.
- **CCAS** : Le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.
- **Repas du personnel** : Le repas est prévu le vendredi 9 décembre à 19h30. Tous les conseillers sont invités moyennant une participation financière.
- **Programmation d'une réunion de la commission du personnel** pour la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation : la date du mardi 13 décembre à 18h30 est retenue.
- **Programmation d'une réunion de la commission fête et cérémonies** : La commission est programmée le jeudi 15 décembre à 20 heures.
- **Journal municipal en préparation** : distribution à prévoir en fin d'année.
- **Programmation du prochain Conseil Municipal** : réunion des commissions de préparation du Conseil le mardi 17 janvier à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le mercredi 25 janvier à 20 heures.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,  
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,  
Maire.